

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 24

Votants : 34

Date de la convocation : 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (24): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, M. Manuel ROQUE pouvoir à M. Stéphane SANCHIS **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ

ABSENTS (05) : **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 A CONVENTION OPAH III

Monsieur Ludovic CAURRAZE , conseiller délégué en charge de la politique de l'habitat , rapporteur,

Par délibération n°02.01.23 en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la convention d'OPAH III pour la période 2023-2028

Les nouvelles orientations de la politique Anah en matière des prestations MAR' modifient les conditions d'intervention de l'ANAH financeur associé aussi il convient d'adopter l'avenant 1 pour intégrer les nouvelles dispositions .

Le document projet d'Avenant n°1 à la Convention d'OPAH III présenté en annexe, intègre l'ensemble de ces modifications et formalise, l'engagement du financeur signataire – Anah sur les nouveaux points suivants :

- augmentation de l'enveloppe Anah au regard de l'actualisation des programmes travaux notamment de la prise en compte de la dimension énergétique
- modification des objectifs Habiter Mieux et de l'enveloppe réservée
- modification du financement de l'ingénierie
- Attribution d'une prime de 1600€ (PO ou PB MO) à 2000€ (PO ou PB TMO) par logement.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé par M. le Président :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération jusqu'en 2028.
- de l'autoriser à signer l'avenant n°01 et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre
- de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération n°02.01.23 en date du 24 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la convention d'OPAH III pour la période 2023-2028

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE :

le projet d'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III tel que présenté en annexe qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération jusqu'en 2028

AUTORISE Monsieur le Président à :

signer l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH III et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, effectuer les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération.

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Marie Christine SOLAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON

